



Volet B

# **Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



**\*22026769\***

Déposé au greffe du Tribunal de  
l'entreprise de Liège, division Dinant le

**16 FEV. 2022**

Le greffier  
Greffier

N° d'entreprise : **0481 042 356**

Nom

(en entier) : **POLO CONCEPTS**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**

Adresse complète du siège :

**Objet de l'acte : Projet de fusion du 25-01-2022**

**Conformément aux dispositions reprises dans le C.S.A., nous avons pour obligations  
d'établir un rapport relatif à un projet de fusion.**

**Ce rapport est destiné à être déposé au Greffe du Tribunal dont elle dépend, six semaines  
préalablement à l'acte du fusion proprement dit.**

**Ainsi, il est envisagé la fusion par réunion de tous les titres en une seule main de la SPRL  
FIDUCIAIRE COFIGEST par la SRL POLO CONCEPTS.**

**Voici les points caractéristiques qui suivent :**

**La société absorbante est la Srl POLO CONCEPTS**

**Forme juridique : Société à responsabilité limitée**

**Dénomination : Polo concepts**

**Siège social : Rue Martin Morimont, 76 à 5590 Ciney**

**Objet :**

**La société a pour objet, le commerce en gros et en détail de matériel radio, électrique,  
électronique, de jouets, de pièces détachées et accessoires pour véhicules  
à moteur, de matériel d'éclairage et d'appareils électro-ménagers.**

**La société a aussi pour objet d'organiser tous festivals, événements, concerts, toutes activités  
ludiques, festives et musicales.**

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes  
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/02/2022 - Annexes du Moniteur belge

**La société pourra également vendre ; louer du matériel de sonorisation, mobilier de bureau tant à des particuliers qu'à des commerçants et collectivités. La liste n'est pas exhaustive.**

**Elle peut agir pour son compte ou pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger.**

**Pour faciliter cet objet, elle pourra en tous lieux, de toutes les manières, et suivant les modalités les mieux appropriées, faire toutes opérations industrielles, commerciales financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.**

**Elle pourra notamment, sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, prendre ou donner à bail, aliéner, acquérir tous immeubles (pour compte propre) et fonds de commerce, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous brevets ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle un débouché, et faire de l'import-export relativement à ce qui précède.**

**Elle pourra effectuer des opérations administratives, financières et commerciales sans pour autant effectuer des missions dévolues expressément par la loi à des organismes agréés.**

**TVA : BE0421-042-356**

**BCE : 0421-042-356**

**La société absorbée est la Sprl FIDUCIAIRE COFIGEST**

**Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**

**Dénomination : Fiduciaire Cofigest**

**Siège social : Chaussée de Nivelles, 237 à 6041 Gosselies**

**Objet :**

**La société a pour objet les activités civiles d'expert-comptable et de conseil fiscal telles que respectivement définies par les articles 34 et 38 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, ainsi que l'exercice de toutes les activités compatibles avec celles-ci.**

**Relèvent notamment de la fonction d'expert-comptable ,**

- 1-La vérification et le redressement de tous documents comptables ;**
- 2-L'expertise, tant privée que judiciaire, dans le domaine de l'organisation comptable des entreprises ainsi que l'analyse par les procédés de la technique comptable de la situation et du fonctionnement des entreprises au point de vue de leur crédit, de leur rendement et de leurs risques ;**
- 3-L'organisation des services comptables et administratifs des entreprises et les activités de conseil en matière d'organisation comptable et administrative des entreprises ;**
- 4-Les activités d'organisation et de tenue de la comptabilité de tiers ;**
- 5-L'octroi d'avis se rapportant à toutes matières fiscales, l'assistance des contribuables dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales, la représentation des contribuables, à l'exclusion de la représentation des entreprises auprès desquelles il accomplit des missions visées au numéro 6 ou auprès desquelles il accomplit des missions visées à l'article 166 du Code des sociétés ;**
- 6-Les missions autres que celles visées aux numéros 1° à 5° et dont l'accomplissement lui est réservé par la loi ou en vertu de la loi.**

**Relèvent notamment de la fonction de conseil fiscal,**

- 1-L'octroi d'avis se rapportant à toutes matières fiscales ;**
- 2-L'assistance des contribuables dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales ;**
- 3-La représentation des contribuables.**

**La société peut réaliser toutes les missions qui peuvent être confiées en vertu du Code des sociétés et des lois particulières à l'expert-comptable inscrit sur la sous-liste des experts-comptables externes.**

**Elle peut réaliser toutes les opérations liées directement ou indirectement à son objet, pour autant que celles-ci ne soient pas interdites par la loi du vingt-deux avril mil neuf cent nonante-neuf et ses arrêtés d'exécution, et pour autant qu'elles soient compatibles avec la déontologie à laquelle la profession d'expert-comptable ou de conseil fiscal est soumise.**

**Elle pourra réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger sous contrainte des dispositions internationales en la matière.**

**Elle pourra exercer toute activité se rapportant directement ou indirectement à son objet, pour autant que celle-ci soit compatible avec la qualité d'expert-comptable ou de conseil fiscal.**

**Elle ne pourra détenir des participations, directement ou indirectement, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de tout autre matière, dans des sociétés autres que des sociétés à caractère exclusivement professionnel.**

**Préalablement à la réalisation de son objet la société est tenue de demander les qualités d'expert-comptable et de conseil fiscal à l'institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux et ces qualités devront lui être octroyées par l'Institut.**



**TVA : BE0432-740-259**

**BCE : 0432-740-259**

**Rapport d'échange**

**Il n'y en a pas puisqu'il s'agit d'une fusion par réunion de tous les titres en une seule main.**

**Motivation de la fusion**

**La fiduciaire Cofigest a cessé son activité et les statuts ne correspondent pas au C.S.A.  
Elle a mis fin à son statut d'expert-comptable et conseil fiscal. D'autre part, la société  
absorbante a adapté ses statuts aux dispositions du C.S.A. La fusion va lui  
permettre d'assurer son essor.**

**Prise d'effet**

**Le 1er janvier 2022, sur base de la situation active et passive de chacune des sociétés  
arrêtées au 31/12/2021.**

**Gérant,**

**P.CONTOR**